

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-150-2022****Objet : AVENANTS MARCHE TVX_2021_09 XAINTRAILLES : AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS AUTOUR DE LA MAIRIE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie - Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la décision n°DEC-003-2022 du 06 janvier 2022, rendant compte de l'attribution du présent marché ;

Considérant qu'en cours d'exécution, il a été procédé à des travaux supplémentaires et ajustements sous la forme d'avenants dont il convient de rendre compte :

- **Lot 1 VRD : SPI BATIGNOLLES MALET SA**
 - o Travaux supplémentaires engendrant une augmentation de 1.65% – nouveau montant 484 788.66 €HT
- **Lot 2 Espaces verts : ID VERDE**
 - o Plus-value pour le changement d'essence d'arbre de 1.70% - nouveau montant 33 113.89 €HT

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : de rappeler les avenants signés dans le cadre de l'exécution du marché TVX_2021_09 tels que mentionnés ci-dessus.Fait à NERAC le, **24 OCT. 2022**

Le Président,

Alair LORENZELLI

Publié le : **24 OCT. 2022**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire